

Le 28 février 2024

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Nova Scotia Securities Commission, Nouvelle-Écosse
Nunavut Securities Office, Nunavut
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard

Objet : Avis de consultation des ACVM – Obligations de la société inscrite relatives au service indépendant de règlement des différends

L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) remercie les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de lui donner l'occasion de commenter la proposition de conférer à un service de règlement des différends indépendant et désigné, soit l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), le pouvoir de rendre des décisions définitives exécutoires.

À propos de l'OCRI et de ses membres

L'OCRI est un organisme d'autoréglementation dont le mandat est d'agir dans l'intérêt public. Nous sommes chargés de surveiller l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective au Canada ainsi que toutes les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Les courtiers membres de l'OCRI fournissent des conseils financiers à la plupart des ménages canadiens. Tous les courtiers membres de l'OCRI sont tenus de participer au service offert par l'OSBI.

Commentaires généraux à l'appui de la proposition

L'OCRI appuie la proposition de conférer à l'OSBI le pouvoir de rendre des décisions exécutoires. L'OSBI joue un rôle déterminant dans le règlement des différends qui opposent les membres de l'OCRI à leurs clients. Un service indépendant de règlement des différends qui est équitable et efficace est un élément important d'un système financier sain. Le pouvoir de rendre des décisions exécutoires accroîtra la confiance du public dans le secteur des placements.

L'OCRI participe actuellement à la surveillance de l'OSBI par l'entremise du Comité mixte des organismes de réglementation. Nous croyons qu'il est important que l'OCRI poursuive cette participation à la surveillance de l'OSBI et serions heureux de discuter avec les ACVM de tout modèle de surveillance proposé.

Sincères salutations,



Jennifer I. Armstrong
Avocate générale et secrétaire générale